



La Commission note que l'infraction consistant à servir des personnes en état d'ébriété fait souvent l'objet d'audiences de justification. La *Loi sur les alcools du Nunavut* accorde à la Commission le pouvoir d'imposer une amende maximale de 5 000 \$ par infraction et de suspendre le permis à la suite d'une audience de justification, et ce, pour une période allant jusqu'à 12 mois.

-30-